

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DASSAULT AVIATION

Société anonyme au capital de 81 007 176 €.
Siège social : 9, Rond-Point des Champs Elysées - Marcel Dassault, 75008 Paris
712 042 456 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés que le conseil d'administration se propose de les réunir en Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire le 15 mai 2014 à 15 heures au siège social 9, rond-point des Champs Elysées - Marcel Dassault - Paris (8ème) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2013 et rapport du président ;
- Rapports des commissaires sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice, rapport des commissaires visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
- Approbation d'une convention réglementée relative à une location immobilière consentie par GIMD ;
- Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la société au profit du Président-Directeur Général ;
- Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la société au profit du Directeur Général Délégué ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président-Directeur Général ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 au Directeur Général Délégué ;
- Quitus au conseil d'administration ;
- Affectation et répartition du bénéfice de la société mère ;
- Modification du 2ème alinéa de l'article 13 des statuts de la société relatif à la durée des fonctions des administrateurs ;
- Ajout d'un 4ème alinéa à l'article 13 des statuts de la société à l'effet d'intégrer les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi ;
- Modification du 1er alinéa de l'article 14 des statuts de la société et ajout d'un 4ème alinéa audit article afin de préciser comment la vacance du siège d'administrateur représentant les salariés est pourvue ;
- Modification du 1er alinéa de l'article 15 des statuts de la société afin de préciser qu'en application de la loi précitée du 14 juin 2013, l'administrateur représentant les salariés ne sera pas tenu de détenir d'actions d'administrateur ;
- Modification du 6ème alinéa de l'article 32 des statuts de la société afin de tenir compte des modalités de désignation et de révocation de l'administrateur représentant les salariés ;
- Mise en harmonie des paragraphes 18.1 et 24.3 des statuts de la société avec la rédaction actuelle de l'article L.225-39 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Augmentation du montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Alain Pons (suppléant de la société Deloitte & Associés) ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe Castagnac (suppléant de la société Mazars) ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions suivantes seront présentées par le conseil d'administration :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Président visé à l'article L.225-37 al. 6 du Code de commerce, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L.225-235 al. 5 du Code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice 2013 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 360 328 290,06 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du groupe est inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice 2013 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 459 452 milliers d'euros (dont 459 421 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la société mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation d'une convention réglementée relative à une location immobilière consentie par GIMD). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration

et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conditions du bail de location consentie par GIMD à Dassault Aviation (conditions autorisées par le conseil d'administration du 13 mars 2013) relative à un immeuble de bureaux sis à Saint-Cloud, déjà occupé par Dassault Aviation, et qui a été acquis par GIMD.

Quatrième résolution (Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la société au profit du Président-Directeur Général). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014 relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire décrit au paragraphe 2.9.3 du rapport de gestion du conseil d'administration et dans le rapport spécial précité, au profit de Monsieur Éric Trappier, en sa qualité de Président-Directeur Général, calculée sur la base de sa rémunération annuelle brute de mandataire social moyenne des trois dernières années.

Cinquième résolution (Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la société au profit du Directeur Général Délégué). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014 relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire décrit au paragraphe 2.9.4 du rapport de gestion du conseil d'administration et dans le rapport spécial précité, au profit de Monsieur Loïc Segalen, en sa qualité de Directeur Général Délégué, calculée sur la base de sa rémunération annuelle brute de mandataire social moyenne des trois dernières années.

Sixième résolution (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Eric Trappier, Président-Directeur Général). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Eric Trappier, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 2.9.3 - rémunération du Président-Directeur Général et 2.9.6 - tableaux de synthèse des rémunérations (tableaux 1, 2 et 11).

Septième résolution (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Loïc Segalen, Directeur Général Délégué). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Loïc Segalen, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 2.9.4 - rémunération du Directeur Général Délégué et 2.9.6 - tableaux de synthèse des rémunérations (tableaux 1, 2 et 11).

Huitième résolution (Quitus aux administrateurs). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2013 de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Neuvième résolution (Affectation et répartition du bénéfice de la société mère). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de : 360 328 290,06 euros,

augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs de :	2 937 478 632,02 euros
soit un total de :	3 297 806 922,08 euros
de la manière suivante :	
- distribution au titre des dividendes :	90 120 483,30 euros
- solde au report à nouveau :	3 207 686 438,78 euros

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un dividende de 8,90 euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement en euros le 26 mai 2014 directement aux titulaires d'actions "nominatives pures" et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions "nominatives administrées" ou "au porteur".

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2010	10,70	40 %
2011	8,50	40 %
2012	9,30	40 %

(1) abattement pour les personnes physiques

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Dixième résolution (Modification du 2ème alinéa de l'article 13 des statuts relatifs à la durée des fonctions des administrateurs). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, décide de ramener la durée des fonctions des administrateurs de six ans à quatre ans et de remplacer le 2ème alinéa de l'article 13 des statuts par «La durée de leurs fonctions est de quatre ans. Par exception, les mandats dont la durée initiale a été fixée à six ans se poursuivront jusqu'à leur date d'échéance».

Onzième résolution (Ajout d'un 4ème alinéa à l'article 13 des statuts à l'effet d'intégrer les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et de l'avis favorable émis par le comité central d'entreprise, décide d'ajouter le 4ème alinéa suivant à l'article 13 des statuts «Conseil d'administration» à l'effet d'intégrer les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés :

«En application des dispositions légales, lorsque le nombre des administrateurs est inférieur ou égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de voix aux élections des comités d'établissement de la société et de ses filiales, directes et indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

L'administrateur représentant les salariés a voix délibérative. Il n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs visés au 1er alinéa du présent article.»

Douzième résolution (Modification du 1er alinéa de l'article 14 des statuts et ajout d'un 4ème alinéa audit article afin de préciser comment la vacance d'un siège d'Administrateur représentant les salariés est pourvue). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 14 des statuts :

- au 1er alinéa, après «en cas de vacance, par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs...» : préciser «nommés par l'assemblée générale ordinaire»,
- ajout du 4ème alinéa suivant : «en cas de vacance du siège de l'administrateur représentant les salariés, ce siège vacant est pourvu selon les dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce».

Treizième résolution (Modification du 1er alinéa de l'article 15 des statuts afin de préciser qu'en application de la loi précitée du 14 juin 2013, l'administrateur représentant les salariés ne sera pas tenu de détenir d'actions d'administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, décide de modifier comme suit le 1er alinéa de l'article 15 des statuts «actions d'administrateurs» : «Chaque administrateur, à l'exception de celui représentant les salariés, doit être propriétaire de 25 actions au moins pendant toute la durée de son mandat.» (le 2ème alinéa demeure inchangé).

Quatorzième résolution (Modification du 6ème alinéa de l'article 32 des statuts afin de tenir compte des modalités de désignation et de révocation de l'administrateur représentant les salariés). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'ajouter au sein de l'énumération des pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire figurant au 6ème alinéa de l'article 32 des statuts après «nommer ou révoquer les administrateurs» la parenthèse suivante («à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui est désigné selon les dispositions de l'article 13 des présents statuts et révoqué selon celles de l'article L.225-32 du Code de commerce»).

Quinzième résolution (Mise en harmonie des paragraphes 18.1 et 24.3 des statuts avec la rédaction actuelle de l'article L.225-39 du Code de commerce). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, décide de supprimer le 3ème alinéa du paragraphe 18.1 et la deuxième phrase du paragraphe 24.3 des statuts relatifs aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Proglgio arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Dix-septième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer Madame Marie-Hélène Habert-Dassault comme nouvel administrateur pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Dix-huitième résolution (Augmentation du montant global annuel des jetons de présence). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du conseil d'administration, de porter le montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs de 247 730 euros à 444 000 euros à compter de l'exercice 2014 en cours, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés SA). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés SA arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler la société Deloitte & Associés SA comme commissaire aux comptes titulaire pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Vingtième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars SA). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars SA arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler la société Mazars SA comme commissaire aux comptes titulaire pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Vingt et unième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Alain Pons (suppléant de Deloitte & Associés SA)). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Alain Pons arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler M. Alain Pons, associé de la société Deloitte & Associés SA, comme commissaire aux comptes suppléant de la société Deloitte & Associés SA pour la durée du mandat de cette dernière.

Vingt-deuxième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe Castagnac (suppléant de Mazars SA)). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe Castagnac arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler M. Philippe Castagnac, associé de la société Mazars SA, comme commissaire aux comptes suppléant de la société Mazars SA pour la durée du mandat de cette dernière.

Vingt-troisième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 12 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris comme suit :

- actionnaire nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la société tenus par son mandataire BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin -93761 PANTIN Cedex),
- actionnaire au porteur : par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable devra être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission et adressée par l'intermédiaire habilité à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex).

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 12 mai 2014, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

2. Modes de participation à l'assemblée :

2.1 Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront :

- actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex) ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet d'accueil muni d'une pièce d'identité,
- actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres de contacter BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex) pour qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.2 Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, pourront demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex) ou encore à l'intermédiaire habilité auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au service Assemblées de BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 9 mai 2014. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit être renvoyé à BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus). Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le service assemblées de BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 12 mai 2014.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3 Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- si vos actions sont en nominatif pur : vous devez envoyer par e-mail le formulaire de procuration après l'avoir signé et scanné à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant dans l'e-mail vos nom, prénom, adresse et votre n° de compte courant d'actionnaire nominatif (figurant sur votre relevé de compte) ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement confirmer votre demande en adressant l'original du formulaire par courrier à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex).
- si vos actions sont au porteur ou en nominatif administré : vous devez envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service assemblées de BNP Paribas Securities Services dont il connaît les coordonnées, notamment de fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 12 mai 2014.

Il est important de noter que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les notifications de désignation ou de révocation de mandataires et que toute autre demande ne pourra être prise en compte.

2.4 Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

3.1 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées par les actionnaires à Dassault Aviation, Secrétariat du Conseil, 78, quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

La demande doit être accompagnée :

- . d'une motivation de la demande d'inscription de points à l'ordre du jour,
 - . du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs,
 - . d'une attestation d'inscription en compte qui justifie à la date de la demande de la possession et de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit au 12 mai 2014) à zéro heure, heure de Paris.
- Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société (<http://www.dassault-aviation.com>).

3.2 Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 9 mai 2014, adresser ses questions à Dassault Aviation, au Président du Conseil d'Administration, Secrétariat

du Conseil, 78 quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3.3 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à cette assemblée devant être tenus à la disposition des actionnaires seront disponibles, au siège social de la Société, 9 rond-point des Champs-Élysées-Marcel Dassault, 75008 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.dassault-aviation.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Le conseil d'administration.

1400781